

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL241

présenté par

M. Gauvain, rapporteur et M. Kervran, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« et suivants »

la référence :

« à L. 228-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.